



ARRETE DU PRESIDENT

Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Association des fêtes de Rainsars » de Rainsars pour la ducasse,
- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « L'Amicale de Marbaix » de Marbaix pour l'organisation d'une journée festive,
- Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « Clique des Sapeurs-Pompiers » de Felleries pour la manifestation « Cérémonie du 14 juillet »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de Lez-Fontaine » pour la ducasse.

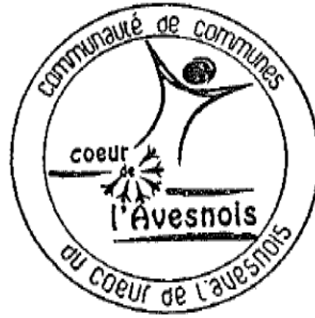
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 25/07/2022

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu le 22/07/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220722-AR_2022_029-AR